

le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 3 225 000\$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit 1 025 000\$ en 2019-2020, 1 100 000\$ en 2020-2021 et 1 100 000\$ en 2021-2022, à la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour ses activités de coordination et ses activités et projets structurants;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de la contribution financière non remboursable seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 3 225 000\$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit 1 025 000\$ en 2019-2020, 1 100 000\$ en 2020-2021 et 1 100 000\$ en 2021-2022, à la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour ses activités de coordination et ses activités et projets structurants;

QUE cette contribution financière non remboursable soit octroyée selon des modalités et des conditions qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71362

Gouvernement du Québec

Décret 1011-2019, 2 octobre 2019

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (1987, chapitre 36), la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil, à l'exception du directeur de l'École qui est d'office membre du conseil, sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable plus d'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 842-2009 du 23 juin 2009, mesdames Linda Boulanger et Jacynthe Côté étaient nommées membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Serge Gagné, contrôleur division Québec, Deschênes & Fils ltée, en remplacement de madame Jacynthe Côté;

— madame Nathalie Pilon, présidente, ABB Canada, ABB inc., en remplacement de madame Linda Boulanger.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71363